

The Economic and Social Council

Requests the Secretary-General:

(1) To continue to approach Governments with a view to obtaining regularly from them the new legislative and administrative measures which they may deem it necessary to take with regard to freedom of information and of the Press;

(2) To obtain from the enterprises or associations mentioned therein, in accordance with paragraphs 2 and 3 of resolution 240 B (IX) of the Council, any reports or surveys that they may compile concerning the current status of freedom of information in any part of the world; and

(3) To compile all pertinent data, analyse all information received, conduct appropriate research and prepare studies thereon for submission to the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press at each session.

307 (XI). Report of the first session of the Ad Hoc Committee on Slavery

*Resolution of 11 August 1950*⁵⁷

The Economic and Social Council

*Takes note of the report of the first session of the Ad Hoc Committee on Slavery;*⁵⁸

Decides that the meeting of the Ad Hoc Committee on Slavery planned for November of this year shall take place during the first half of 1951; and

Requests the Committee to submit its final report to the Council at its thirteenth session.

308 (XI). Report of the Population Commission (fifth session)

*Resolutions of 14 and 17 July 1950*⁵⁹

A

The Economic and Social Council

*Takes note of the report of the Population Commission (fifth session);*⁶⁰

B

DEMOGRAPHIC ASPECTS OF TECHNICAL ASSISTANCE

The Economic and Social Council,

Taking note of the views and recommendations of the Population Commission relating to the demographic

⁵⁷ See 407th meeting of the Council.

⁵⁸ See document E/1660.

⁵⁹ See 388th and 389th meetings of the Council.

⁶⁰ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Fifth Year, Eleventh Session, *Supplement No. 7* (E/1711).

Le Conseil économique et social

Invite le Secrétaire général

1) A poursuivre ses démarches auprès des gouvernements en vue d'obtenir d'eux qu'ils lui communiquent régulièrement les nouvelles mesures d'ordre législatif et administratif auxquelles ils pourront juger bon de recourir en ce qui concerne la liberté de l'information et de la presse;

2) A obtenir, conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de la résolution 240 B (IX) du Conseil, des entreprises ou associations mentionnées dans cette résolution, les rapports ou les études qu'elles peuvent préparer au sujet de la situation en matière de liberté de l'information dans toutes les parties du monde; et

3) A rassembler tous les éléments pertinents, analyser tous les renseignements reçus, procéder aux recherches appropriées et préparer des études à ce sujet en vue de les présenter à chaque session de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse.

307 (XI). Rapport du Comité spécial de l'esclavage sur les travaux de sa première session

*Résolution du 11 août 1950*⁵⁷

Le Conseil économique et social

*Prend acte du rapport du Comité spécial de l'esclavage sur les travaux de sa première session*⁵⁸;

Décide que la session du Comité spécial de l'esclavage prévue pour le mois de novembre de la présente année se tiendra pendant le premier semestre de 1951; et

Invite le comité à lui soumettre son rapport final lors de la treizième session du Conseil.

308 (XI). Rapport de la Commission de la population (cinquième session)

*Résolutions des 14 et 17 juillet 1950*⁵⁹

A

Le Conseil économique et social

*Prend acte du rapport de la Commission de la population (cinquième session)*⁶⁰.

B

ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES DU PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Conseil économique et social

Prend acte des vues et recommandations de la Commission de la population concernant les aspects démo-

⁵⁷ Voir la 407^e séance du Conseil.

⁵⁸ Voir le document E/1660.

⁵⁹ Voir la 388^e et 389^e séances du Conseil.

⁶⁰ Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social*, cinquième année, onzième session, *Supplément N° 7* (E/1711).